

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 Marché « Travaux pour l'amélioration de la qualité biologique et morphologique de la Scie et ses affluents »

Décision D-2022-247

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-5 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres;
- **Vu** la décision D-2022-159 du 04 juillet 2022, attribuant le marché 2022_09_MAP1 « Travaux pour l'amélioration de la qualité biologique et morphologique de la Scie », à la SAS PELLETIER TP ;
- **Considérant** la notification du marché en date du 21 juillet 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser des travaux en moins-value et plus-value à la demande du maître d'ouvrage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 au marché 2022_09_MAP1 « Travaux pour l'amélioration de la qualité biologique et morphologique de la Scie », ayant pour objet de modifier le montant du marché comme suit :

TITULAIRE : PELLETIER TP SAS 51 Rue de la Vendée – BP 70334 79143 CERIZAY Siret : 392 783700 0017	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
Montant initial du marché	26 172,00 €	5 234,40 €	31 406,40 €
Montant avenant n°1 moins-value	- 4 675,00 €	- 935,00 €	- 5 610,00 €
Montant avenant n°1 plus-value	292,50 €	58,50 €	351,00 €
Montant marché après avenant	21 789,50 €	4 357,90 €	26 147,40 €

% d'écart introduit par l'avenant : -16.74 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

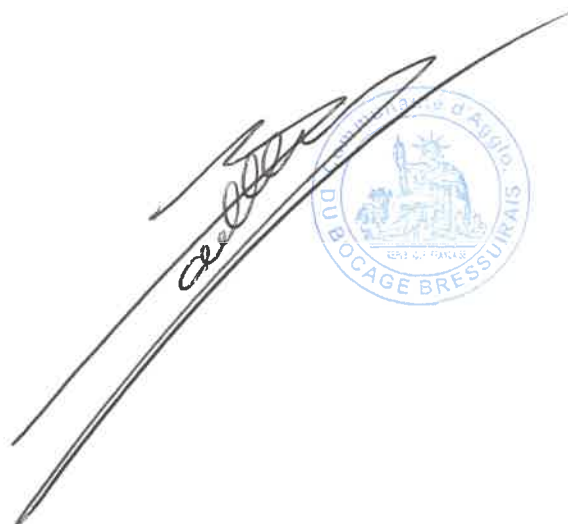
ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier comptable public assignataire du service de Gestion comptable de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08 NOV. 2022

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Marolleau', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Bocage Bressuirais' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and a figure. Below the emblem, it says '1871-2017'.

Transmis en préfecture le08 NOV. 2022.....

Notifié ou publié le08 NOV. 2022.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.